

## **COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2006**

**Le six juillet deux mille six, le Conseil Municipal de Saint Etienne de Crossey s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-François GAUJOUR, Maire.**

**Etaient présents :**

Mmes EMIN, LAURENT, LEQUIEN, MARRANT, PERIER-CAMBY, PEYLIN, RONDELET ;  
Messieurs BARALDI, BARNIER, BERENGER, FUGIER, GUILLON, PERRET, ROUDET,  
STEFANUTO, TROUILLOUD, VACHER.

**Absen(s) :**

**Secrétaire de séance :** Monsieur PERRET Christian

Monsieur Coquet, responsable d'EDF GDF distribution, présente son service et les conventions que la commune devra signer puisqu'elle est sortie du Syndicat d'Electricité de l'Isère (SE38), pour l'application des droits et obligations du contrat de concession et du cahier des charges pour le service public de la distribution d'énergie électrique et de gaz.

Monsieur le Maire poursuit la séance en évoquant la nouvelle de la fermeture de l'usine Rossignol fin 2007. Un nouveau plan social est fait avec des départs à la retraite à 53 ans (25 % du personnel est concerné), proposition de reconversion sur les sites de logistique : St Etienne de St Geoirs, avec poursuite des contrats de travail et zone industrielle de Rives.

La production de ski sera faite en Espagne et à Sallanches où une nouvelle usine de fabrication de skis sera bâtie.

Monsieur le Maire rappelle qu'en ce qui concerne le site de St Etienne de Crossey, il est implanté sur une zone industrielle (POS communal) & la compétence Economique dépend du Pays Voironnais (CAPV).

62/2006

<b>SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC ELECTRICITE DE FRANCE</b>
--

En raison du retrait de la commune du Syndicat d'Electricité de l'Isère SE 38, il est nécessaire de signer une convention avec Electricité de France.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention permettant l'application des droits et obligations du contrat de concession et du cahier des charges pour le service public de la distribution d'énergie électrique signé le 29 décembre 1994 entre EDF et le SE 38, au territoire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

63/2006

<b>SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC GAZ DE FRANCE</b>
--

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de concession entre la Commune et Gaz de France, régissant les modalités de distribution du gaz sur tout le territoire de la commune et demande au Conseil municipal l'autorisation de signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

64/2006

**VIREMENT DE CREDITS N° 04**

Par délibération de virement numéro 01 prise en Conseil Municipal du 18 mai dernier, la somme de 6250 € a été budgétisée au compte 2182, pour le remplacement du moteur du minibus Fiat Ducato. Le garage des Mères, chargé de cette intervention, nous a informé que des pièces supplémentaires sont à changer, aussi la facture s'élèvera à la somme de 8339,12 €.

Il convient de créditer l'article 2182 du budget principal de 2090 € pour réparations complémentaires. Cette somme est à prendre dans l'enveloppe dépenses imprévues de la section d'investissement.

Après délibération le Conseil municipal, par 18 voix, décide d'affecter les crédits suivant la proposition du Maire.

65/2006

**CREATION POSTE DE REDACTEUR CHEF**

Vu l'établissement par la Commission Administrative Paritaire en date du 30 mai 2006 du tableau d'avancement au grade de rédacteur chef, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un poste de rédacteur chef à la date du 1<sup>er</sup> juin 2006.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de créer ce poste de rédacteur chef à la date du 1<sup>er</sup> juin 2006.

66/2006

**SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR DES VACHONNES**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention entre le Conseil général et la commune, régissant les modalités d'amélioration de la sécurité au carrefour des Vachonnes et précisant les obligations de la commune et du Département en ce qui concerne les modalités de la réalisation et de l'entretien ultérieur de cet aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

67/2006

**CONVENTION POUR UNE LOCATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE LOGEMENT ECOLE MATERNELLE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le bail de Mme Nauche et M. Djerkouane arrive à son terme, il convient de signer une convention pour une location à titre précaire et révocable.

Le montant du loyer sera de 420.58 € par mois hors charges et sera révisé, à chaque échéance selon le dernier indice de référence des loyers connu.

Cette convention est consentie et acceptée pour une durée d'une année entière et renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur le Maire demande à ce qu'on l'autorise à signer cette convention.

Après délibération le Conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

68/2006

**CONVENTION POUR UNE LOCATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Mme Reus souhaite louer la salle polyvalente de l'école maternelle le lundi soir de 18h45 à 22h00 hors vacances scolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006.

Il convient de signer une convention pour une location à titre précaire et révoicable.

Le montant de la location sera de 14 € par heure d'occupation révisable par délibération du Conseil Municipal en juillet de chaque année.

La présente convention sera reconduite de façon expresse par lettre recommandée courant juillet de chaque année.

Monsieur le Maire demande à ce qu'on l'autorise à signer cette convention.

Après délibération le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

69/2006

**BAIL DE LA POSTE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le bail de la poste étant arrivé à terme, il convient de signer un nouveau bail.

Le montant du loyer sera de 7034.26 € par trimestre. Il sera révisé, à l'expiration de chaque période triennale, à la date anniversaire de la prise d'effet du bail, en fonction de la variation de l'indice trimestriel INSEE du coût de la construction, l'indice de base étant le dernier publié au jour de la prise d'effet du bail, soit l'indice 1172 du 4<sup>ème</sup> trimestre 2002.

Ce bail est consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commenceront à courir le 1<sup>er</sup> juillet 2003 pour se terminer le 30 juin 2012.

Monsieur le Maire demande à ce qu'on l'autorise à signer ce bail.

Après délibération le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le bail.

70/2006

**CONVENTION POUR LE LOCAL SITUE A PROXIMITE DU TENNIS ET DU BASKET**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de signer une convention pour l'occupation du local situé à proximité des terrains de tennis et de basket. Ce local est occupé par l'Association Tennis Club de Crossey, et l'association Basket Ball Les Dauphins de Crossey.

La présente convention sera reconduite par tacite reconduction.

Monsieur le Maire demande à ce qu'on l'autorise à signer cette convention.

Après délibération le Conseil municipal par 17 voix et 1 contre, autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

71/2006

**MISE EN SOUTERRAIN RESEAUX ELECTRIQUE ET TELEPHONE  
LIEU DIT LE CHARRAT  
PROCEDURE ADAPTEE : CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE**

Dans le cadre des travaux en coordination électrification, téléphone, un marché à procédure adaptée a été lancé pour l'enfouissement des réseaux électrique et téléphone. La maîtrise d'œuvre est assurée par la Direction Départementale de l'Equipement. Une consultation a été lancée sous forme d'appel d'offres ouvert publié le 26 mai 2006.

Les prix minima et maxima du marché sont les suivants :

- Minimum pour la période ferme et chaque reconduction : 16.250,00 € TTC.
- Maximum pour la période ferme et chaque reconduction : 65.000,00 € TTC.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les résultats de l'analyse des offres faite par le maître d'ouvrage et la commission d'appel d'offres. L'entreprise suivante a été retenue : Entreprise SOBECA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce marché.

72/2006

<p style="text-align: center;"><b>AUTORISATION SIGNATURE DEMANDE PERMIS DE DEMOLIR BATIMENTS ANNEXES « Maison FAGOT »</b></p>
---

Monsieur le Maire précise qu'en raison de l'état de délabrement des bâtiments annexes (grange et garage) de la Maison FAGOT et du fait de l'effondrement de la toiture de la grange, il devient nécessaire de procéder à leur démolition.

Ces bâtiments, cadastrés St Etienne, Section C N° 510p sont situés en zone UA du Plan d'Occupation des Sols où la formalité de demande de permis de démolir est nécessaire ; il y a donc lieu d'autoriser le Maire à procéder à cette démarche et à signer les formulaires correspondants.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, par 17 voix et une abstention, donne son accord au Maire en vue de remplir ces formalités.

73/2006

<p style="text-align: center;"><b>TARIFS RESTAURANT ET GARDERIE SCOLAIRE - ANNEE 2006/2007</b></p>
--

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal qu'il est nécessaire de délibérer sur le coût des tickets de cantine et de garderie pour l'année scolaire 2006/2007.

Le coût du ticket cantine était de 3,85 € pour l'année précédente, celui de la garderie du matin ou du soir à 1,10 € et celui de la garderie du matin et du soir à 1,60 €.

Monsieur le Maire propose de maintenir ces tarifs.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal adopte ces propositions par 18 voix pour :

Pour l'année scolaire 2006/2007,  
les tickets de couleur verte représentant la garderie du matin ou du soir seront à 1,10 €,  
les tickets de couleur jaune représentant la garderie du matin et du soir seront à 1,60 €,  
les tickets de couleur orange représentant le repas seront à 3,85 €.

## COMMISSIONS

### Sports

La réunion pour l'occupation des salles a eu lieu, quelques associations manquaient à l'appel. La répartition s'est faite pour l'année scolaire 2006/ 2007.

Le forum est prévu le 9 septembre de 9 h 30 à 12 h 30.

L'assemblée générale du foot a eu lieu ce jour même. Une discussion est engagée pour la clôture du nouveau terrain d'entraînement, un appel d'offre sera lancé le plus rapidement possible.

### Urbanisme

Les dossiers pour la modification du "POS ont été envoyés aux personnes associées. Une demande a été faite pour la désignation d'un commissaire enquêteur.

Le schéma de secteur entre dans sa phase finale. Des limites stratégiques intangibles pendant la durée de vie du schéma de secteur et séparant les zones urbanisables et non urbanisables doivent être inscrites sur les documents. Un plan sera proposé aux élus pour localiser ces limites.

### Scolaire

Le mois de juin a été très dense en évènements scolaires. Au cours des cérémonies de départ à la retraite des trois enseignants des écoles primaires et maternelles, les nouvelles enseignantes et directrices ont été présentées. Madame Alves remplace Monsieur Argoud à la direction de l'école primaire qui accueille une nouvelle institutrice : Madame Dilas. Madame Pigeyre est nommée à l'école maternelle et Madame Vieux prend la direction de cette école.

Comme chaque année, des livres ont été distribués aux élèves entrant en 6<sup>ème</sup>.

### Travaux

Monsieur Baraldi propose au conseil les différents travaux de voirie à faire pendant l'été, le chemin du Brossard dans sa partie la plus proche de la RD 520, le chemin de la Faverge, la rue du Charrat au croisement de la rue des jardins (affaissement de chaussée), la route du grand rocher et le chemin du Bouillat.

Les aménagements ont été installés rue du tram : quilles et sens unique.

Le comité rue du tram et du Charrat met la commune au Tribunal Administratif afin d'annuler le sens unique de la rue du Magnin.

Un appel d'offre sera lancé pour la toiture de Médicure.

### Social

Madame Rondelet fait un rapide compte rendu de la commission CLH du Pays Voironnais. Elle signale que les dispositifs de logement d'urgence sont pleins et que des demandes viennent également de Grenoble.

Des rendez-vous seront pris avec les bailleurs Pluralis, Opac, SDH afin d'examiner les possibilités de construire des logements.

### Camping

Un arrêté Préfectoral passe le camping de 30 à 20 emplacements à la demande de la commune. En effet les 10 emplacements supprimés ne sont jamais utilisés pendant l'été et nous payons la taxe de séjour et l'enlèvement des ordures ménagères par emplacement au pays Voironnais.

Monsieur le Maire clôt la séance à 0 h 00. Prochaine réunion le 4 août 2006.